



**Commune de  
BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240709-D2024\_20-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 JUILLET 2024**

**Nombre**

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 7

De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	O.PAYEN
JF. ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O. LALY	x		
F. BOUY		x	J.BELLENGIER	O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

**2024/20**

**OBJET :**  
**Remboursement de  
frais engagés par le  
Maire**

**Secrétaire :**  
**Mme PAYEN Odile**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a  
été affiché à la porte de la  
Mairie le

**12 juillet 2024**

et que la convocation du  
Conseil avait été faite le  
**4 juillet 2024**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 2123-18-3 du CGCT :

*Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.*

Monsieur le Maire rappelle, qu'après accord du Conseil Municipal, étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune, il a acheté sur internet, une nouvelle platine pour remplacer le visiophone de l'école, :

- Ebay : Platine de rue 135€

Aussi, il informe l'assemblée qu'il a pris un abonnement sur Internet qui permet de réaliser les documents graphiques de la commune (journal municipal, tracts, éléments graphiques pour les réseaux sociaux) :

- Canva : Logiciel en ligne 109,99€

Soit un total de : 244,99€

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 244,99€.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*